Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 034-213401169-20260805-188R26-AI

Ville de Grabels

ARRETE N°188/R/26
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FETES DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026

(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,*

***VU** le Code de la Route,*

***VU** le Code Pénal,*

***CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,*

***CONSIDERANT** l'organisation de la Fête des Associations par la municipalité, qui se déroulera place Jean-Jaurès à Grabels, le samedi 05 septembre 2026 de 9h00 à 13h00,*

***CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux aux abords de la manifestation, de prévenir tout risque d'accident sur la voirie publique, mais aussi de faciliter l'accès aux services de secours,*

ARRETE

***ARTICLE 1 :** La municipalité, avec la participation des associations Grabelloises est autorisée à occuper le domaine public le samedi 05 septembre 2026 de 9h00 à 13h00 place Jean-Jaurès à Grabels.*

***ARTICLE 2 :** Les participants sont responsables de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation, si ces derniers ne respectent pas les consignes de sécurité décidée avec la Police Municipale et les élus chargés de la manifestation.*

***ARTICLE 3 :** Les droits du tiers sont et demeurent expressément réservés.*

***ARTICLE 4 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.*

***ARTICLE 5 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.*

Signature *Cachet*

Ville de Grabels

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 034-213401169-20260805-188R26-AI

ARTICLE 6 : *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté.*

ARTICLE 7 *: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat. Une ampliation sera adressée :*

- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Directeur des Services Techniques Municipaux,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale,*

Fait à Grabels, le mercredi 05 août 2026

Le Maire
Pascal HEYMES

MAIRIE DE GRABELS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Hérault)

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE